

Signature d'une convention d'objectifs liant l'Office public de l'habitat (OPH) des Hautes-Pyrénées et la Région Midi-Pyrénées

Martin Malvy et Jean Glavany ont signé la convention d'objectifs liant l'Office public de l'habitat (OPH) des Hautes-Pyrénées et la Région Midi-Pyrénées.

Dans le cadre de son plan « Midi-Pyrénées Energies 2011-2020 », la Région a décidé de consacrer une enveloppe moyenne annuelle de **8 M€** afin de permettre la réduction d'au moins 30% des consommations d'énergie dans 3 600 logements gérés par les organismes du logement social. Depuis le 1^{er} juillet 2011, **1 028 rénovations de logements** ont été soutenues pour un montant de **1,77 M€**.

L'OPH 65 est le premier bailleur à entrer dans la démarche de la Région et à la formaliser. Cela permettra la rénovation **de 1 064 logements, soit 15% du parc de l'OPH**, pour un montant d'aides régionales de **2.1 M€** (estimation moyenne) sur 3 ans (2012-2015).

Au-delà du parc social géré par les bailleurs, la Région accompagne également la rénovation énergétique des logements « privés » au travers de l'**éco-chèque logement**. Il s'adresse aux propriétaires occupants sous conditions de ressources (montant de 1 500 €) et aux propriétaires bailleurs (montant de 1 000 €).

Sur 2012, **1249** éco-chèques ont été attribués pour un montant **d'1,9 M€** dont **93** dans les Hautes-Pyrénées représentant **140 000 €** d'aides régionales.

Globalement avec le Plan Midi-Pyrénées Energie, la Région consacrera de l'ordre de 260 millions d'euros d'investissements directs sur 10 ans, ce qui devrait générer plus de 1,7 milliard d'euros de travaux, et le maintien ou la création d'au moins 2 500 emplois par an.

Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées a décidé d'offrir une prime à tout bénéficiaire de l'éco-chèque:

- une prime de **1 000 €** pour les propriétaires occupants réalisant des travaux d'économie d'énergie dans un logement situé sur les Hautes-Pyrénées,
- une subvention de **15% à 25% des travaux plafonnés à 40 000 € par logement** suivant le conventionnement social ou très social pour les propriétaires bailleurs, dont les travaux correspondent aux critères de la grille de dégradation de l'ANAH : Habitat Indigne et Habitat très dégradé.